

Dossier suivi par  
Maryse Lacombe

## CAPA SH

### Textes réglementaires :

Circulaire n° 2004-026 du 10-2-2004 : Mise en oeuvre de la formation professionnelle spécialisée destinée aux enseignants du premier et du second degrés préparant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

B.O spécial n°4 du 26 février 2004

Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 : création du CAPA-SH et du 2CA-SH

Circulaire n° 2004-026 du 10 février 2004 , définition de la mise en œuvre des formations au CAPA-SH et au 2CA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 , définition des options du CAPA-SH et du 2CA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 , définition de l'organisation de l'examen du CAPA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 , définition de l'organisation de l'examen du 2CA-SH

Arrêté du 5 janvier 2004 , définition de l'organisation de la formation au CAPA-SH et au 2CA-SH

### Définition :

Le CAPA SH correspond à une qualification des enseignants du 1er degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

### Personnes référentes pour le département de la Creuse :

- Maryse Lacombe, inspectrice de l'éducation nationale Guéret II ASH
- Maryse Pasquet, chef de division des écoles, inspection académique
- Isabelle Gillet, conseillère pédagogique Guéret II ASH
- Florence White, chargée de mission ASH.

## Certification

Elle est ouverte aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option choisie.

Le candidat ne peut **se présenter que trois fois** aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'**une seule option**.

Les **enseignants titulaires du CAAPSAIS** sont réputés titulaires du CAPA-SH.

## Les options

**A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants.

**B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants

**C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé.

**D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

**E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique.

**F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves des établissements d'enseignement général et professionnel adapté.

**G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

## LA FORMATION

### Les contenus

La formation est dispensée par des équipes de formateurs qualifiés : universitaires, enseignants de centres de formation, équipes de circonscription, enseignants spécialisés, professeurs ressources-enseignants du 2nd degré à partir d'un cahier des charges et d'un référentiel de compétences attendues. La formation vise la construction de compétences professionnelles définie par l'option. **3 modules de formation** d'initiative nationale sont organisés au niveau interacadémique :

- UF1** : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves
- UF2** : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégorielle
- UF3** : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.

La formation est structurée en modules composant les trois unités de formation. Les modules de 25 à 50 heures sont définis par option.

## **L'organisation**

La formation est dispensée à des enseignants titulaires du 1er degré **affectés à titre provisoire sur un poste correspondant à l'option choisie**.

Elle est organisée en **deux périodes** distinctes :

- Une **première période** d'une durée minimale de trois semaines de regroupement est organisée l'année scolaire précédant celle durant laquelle le stagiaire est nommé à titre provisoire sur un poste correspondant à son option
- Une **seconde période**, organisée de préférence au cours des premier et deuxième trimestres de l'année scolaire, a pour objet de mettre en œuvre une formation valorisant au mieux les questionnements issus de la mise en situation professionnelle

## **La durée**

La formation comprend **400 heures de regroupement**, consacrées pour moitié à l'UF1, et pour l'autre moitié aux UF2 et UF3.

Chaque temps de regroupement ne peut être inférieur à une semaine. Les temps de mise en situation professionnelle devant les élèves, hors ces heures de regroupements, constituent un élément de formation.

Les enseignants bénéficient pendant ces temps de mise en situation, d'un **accompagnement et d'un suivi coordonnés et cohérents** avec la formation dispensées dans les centres de formation.

Sauf cas exceptionnel, les deux périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des **épreuves du CAPA-SH à partir du troisième trimestre** de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile.

## **L'EXAMEN**

Les **épreuves** se déroulent dans une école, un établissement ou un service accueillant des enfants ou adolescents présentant des besoins éducatifs particuliers

### **La composition du jury**

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPA-SH sont évaluées par un jury académique désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Le **président** est choisi parmi les IA-DSDEN et leurs adjoints.

Les **membres du jury** sont choisis parmi : les IA-DSDEN, leurs adjoints, les IA-IPR, les IEN, les directeurs du CNEFEI et des IUFM, les personnels enseignants du CNEFEI et des IUFM participant aux formations et les enseignants titulaires d'une spécialisation.

Pour chaque candidat, une commission est composée de quatre personnes :

- Un IA-DSDEN ou un IA-IPR régional chargé de l'ASH ou un IEN-ASH
- Un spécialiste de l'option concernée : professeur ou responsable de formation CAPA-SH en IUFM, professeur ou inspecteur de l'INS HEA.
- Un enseignant spécialisé de l'option
- L'IEN chargé de la circonscription, ou à défaut un IEN d'une autre circonscription

## Les épreuves

Le CAPA-SH est composé de **deux épreuves consécutives** :

- Une **épreuve professionnelle** comportant la conduite de **deux séquences** d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune) suivies d'un **entretien** avec la commission d'une durée d'une heure. (Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches et de rendre compte des modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.) Pour les **candidats à l'option G**, les séquences sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).
- Une **épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel** (30 pages) d'une durée de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas 10 minutes.

### **Notation** des épreuves

- La première épreuve est notée globalement sur 20.
- La seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire. Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.